



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

RAA 2021 / 634
ERQUY

Commune d'Erquy

Brest et Erquy, le **04 OCT. 2021**
N°2021/164

ARRÊTÉ

Réglémentant temporairement les activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux maritimes menés pour le raccordement électrique du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc, au droit de la plage de Caroual à Erquy (n°2).

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Le maire d'Erquy,

Vu le code des transports, notamment les articles L 5242-1 à L 5242-6-1 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-3 et L2213-23 ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté n° 2018-090 du préfet Maritime de l'Atlantique en date du 28 juin 2018 modifié réglémentant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

Vu l'ordonnance n°2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

Vu la convention de concession du domaine public maritime pour le raccordement électrique du parc éolien de Saint-Brieuc, signée le 18 avril 2017 par le préfet des Côtes-d'Armor et le Réseau de transport d'électricité (RTE) représenté par Michel Calmon ;

Vu le procès-verbal de la commission nautique locale réunie le 25 février 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de permettre le bon déroulement des travaux de raccordement électrique du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc, de réglementer les usages dans la zone d'emprise des travaux maritimes menés au droit de la plage de Caroual à Erquy ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

En raison de travaux maritimes prévus au droit de la plage de Caroual à Erquy pour assurer le raccordement électrique du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc, il est créé une zone réglementée temporaire en vigueur du 4 octobre 2021 au 30 juin 2022.

Article 2

La zone temporaire réglementée prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est délimitée sur le plan d'eau par des bouées et des lignes d'eau dont le positionnement géographique figure ci-dessous.

POINT	COMPLÉMENT	COORDONNÉES EN WGS 84 (degrés minutes décimales)	
		LATITUDE	LONGITUDE
1		48° 37.29' N	002° 28.48' W
2	Bouée	48° 37.31' N	002° 28.53' W
3	Bouée	48° 37.34' N	002° 28.59' W
4	Bouée	48° 37.37' N	002° 28.66' W
5	Bouée	48° 37.40' N	002° 28.73' W
6	Bouée de tête	48° 37.43' N	002° 28.72' W
7	Bouée	48° 37.46' N	002° 28.66' W
8	Bouée	48° 37.43' N	002° 28.59' W
9	Bouée	48° 37.41' N	002° 28.52' W
10	Bouée	48° 37.38' N	002° 28.46' W
11		48° 37.35' N	002° 28.40' W

Une carte représentant cette zone figure en annexe I du présent arrêté.

Un balisage de chantier délimitant la zone réglementée est réalisé et surveillé par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), comme présenté en annexe II.

Article 3

Du 4 octobre 2021 au 30 juin 2022, dans la zone réglementée définie à l'article 2, la présence des personnes et des biens est interdite.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux personnels, navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage ainsi qu'aux personnels, navires et engins procédant aux travaux commandés par RTE.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, le directeur général des services de la ville d'Erquy, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

A Brest, le 04 OCT. 2021

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2ème classe
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet maritime de l'Atlantique
chargé de l'action de l'État en mer,

A Erquy, le 01 OCT. 2021

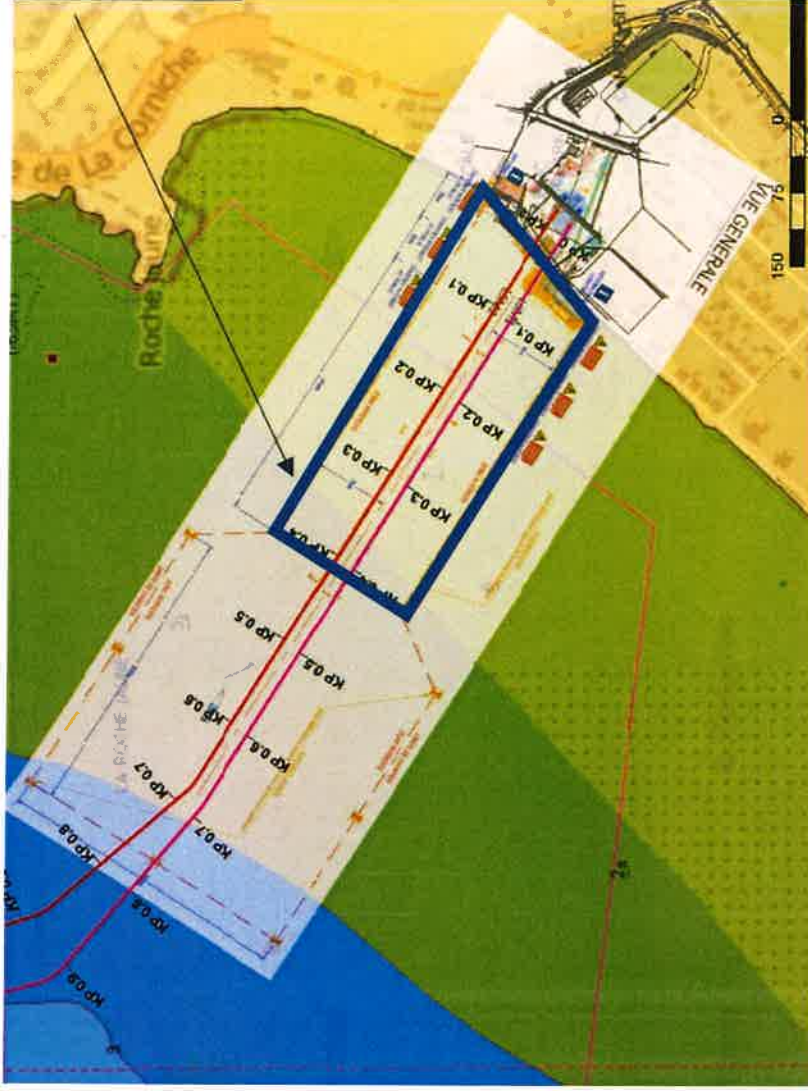
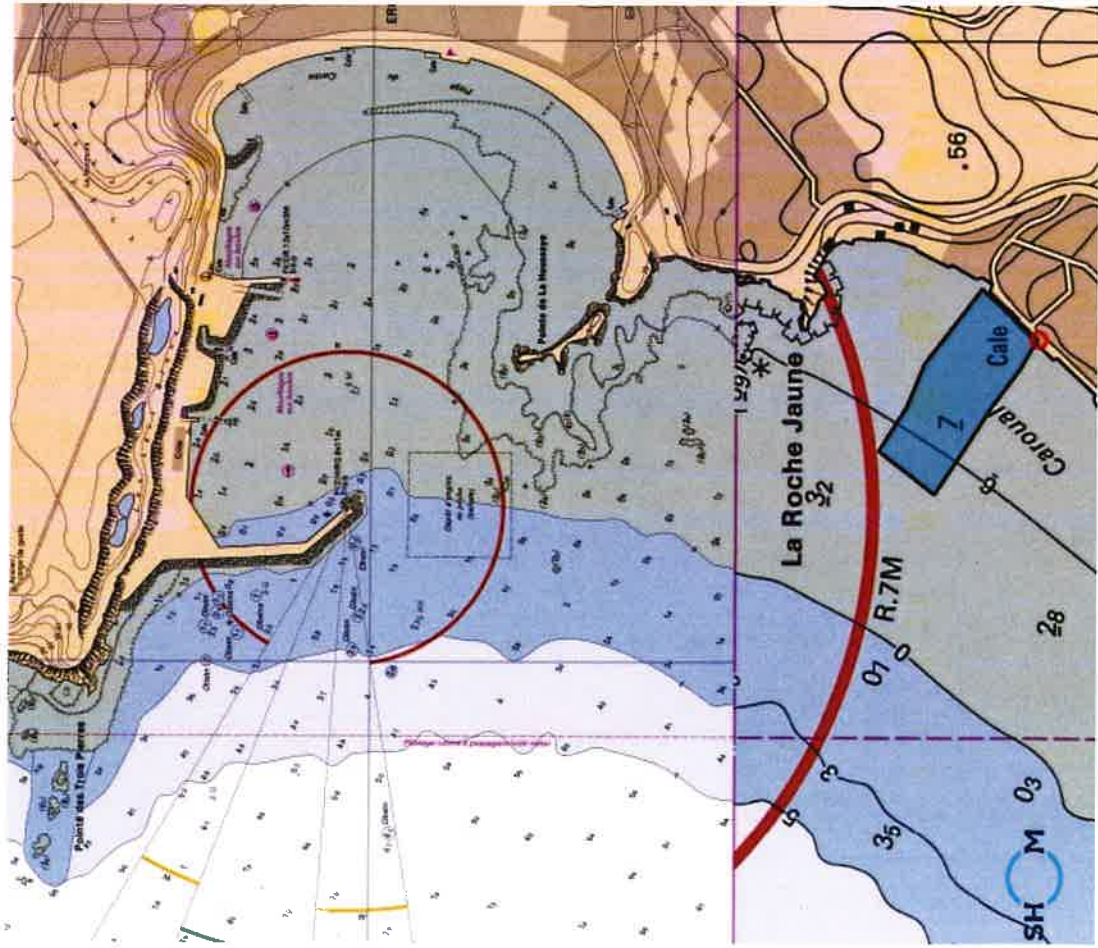
Le maire d'Erquy

Henri Labbé



ANNEXE I

ZONE RÉGLEMENTÉE DU 4 OCTOBRE 2021 AU 30 JUIN 2022

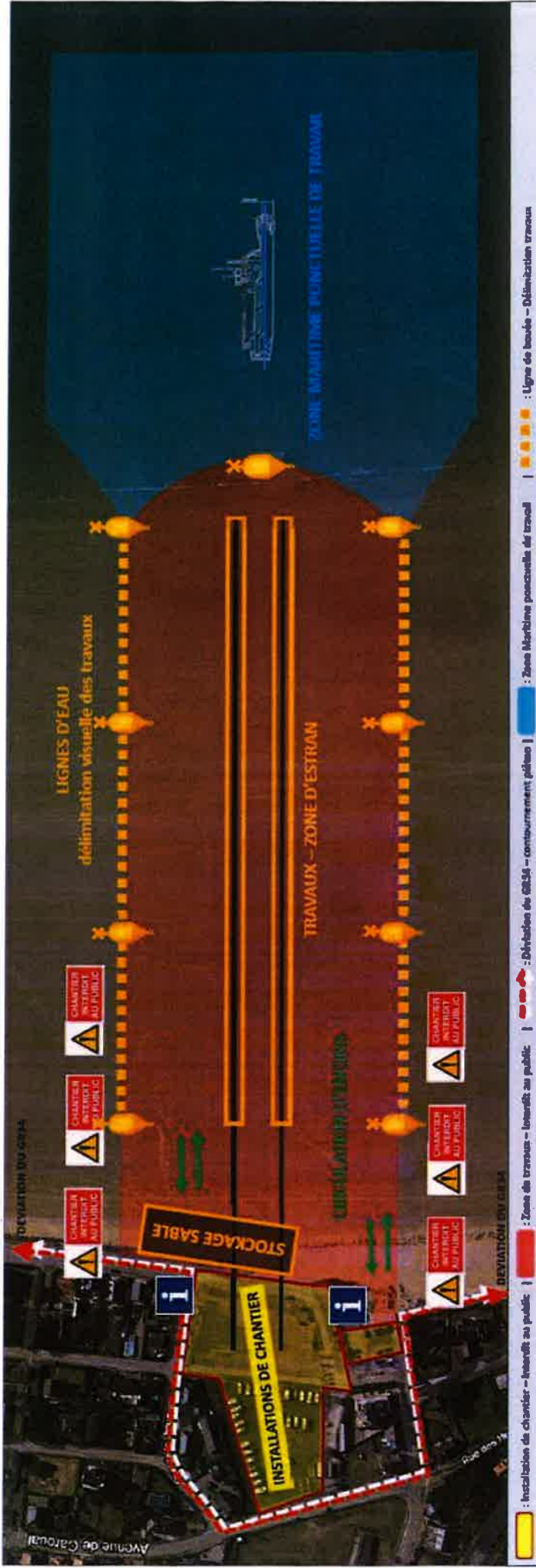


Zone réglementée
Toutes activités maritimes hormis les travaux RTE.
INTERDITES

Cette carte est indicative. Seule la description du secteur réglementé figurant à l'article 2 fait foi.

ANNEXE II

BALISAGE DE LA ZONE DE LA ZONE RÉGLEMENTÉE DU 4 OCTOBRE 2021 AU 30 JUIN 2022



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Préfecture des Côtes d'Armor
- DDTM/DML des Côtes d'Armor
- Conseil départemental des Côtes d'Armor
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- Ailes Marines
- DREAL Bretagne
- DIRM NAMO
- CROSS Corsen
- GROUPEGENDMARINE Atlantique
- GROUPEGENDEP des Côtes d'Armor
- CODIS des Côtes d'Armor
- SGCD Manche Mer du Nord Atlantique
- Capitainerie du port d'Erquy
- Mairie de Saint-Quay-Portrieux
- Capitainerie de Saint-Quay-Portrieux
- Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor
- SHOM

COPIES :

- CECLANT/OPS (TN - INFONAUT - pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- PREMAR ATLANT/AEM (EMDD - OPAJ - RFO)
- PREMAR ATLANT/AEM (SEC/AEM - pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- PREMAR ATLANT/OCR
- Mairie d'Erquy
- archives (dossier d'affaire - AR).